Défense des droits individuels :
FO agit contre les violences hiérarchiques, le « pas de vague », les retraits de salaire indus…

Jugez aux actes !

Compte-rendu de mandat des Élus FO

Depuis plusieurs années, de nombreux collègues font face à des mises en cause et des agressions dans l'exercice de leurs fonctions, de la part de parents, d'élus locaux, voire d'élèves. Ce phénomène s'amplifie d'année en année. Face au réflexe quasi-systématique du « pas de vague » de l'Administration, **FO se tient aux côtés des collègues.**

Tout au long du mandat, nous sommes intervenus auprès des IEN et des Directeurs académiques **pour soutenir les collègues concernés et faire appliquer la réglementation** qui prévoit que l'État assure leur protection.

Notre message est clair : en cas d'agression, qu'elle soit physique, verbale, écrite, sur les réseaux sociaux et d'où qu'elle vienne, prenez immédiatement l'attache du syndicat, avant toute démarche. Notre expertise, et celle de nos élus à la formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail (qui a succédé au CHSCT), peut vous éviter des erreurs et des maladresses qui desserviraient votre défense, voire aboutiraient à votre mise en cause.

La violence hiérarchique n'est pas absente du quotidien des écoles. Des collègues reçoivent des injonctions sans fondement réglementaire pour mettre en œuvre des annonces ministérielles, avec, à peine voilée, la menace de l'entretien de carrière. Informez-nous : nous pouvons intervenir à différents niveaux, en protégeant si nécessaire la confidentialité de nos sources, et toujours après avoir échangé avec vous sur la forme et l'opportunité de la démarche. De même, face à toute convocation de votre IEN ou de la direction académique, saisissez le syndicat pour prendre conseil et, si besoin, vous faire accompagner par un élu du personnel.

Ce que nous avons fait

Durant ce mandat, nous avons défendu de très nombreux collègues, dont voici quelques exemples :

8 jours de retrait de salaire récupérés grâce à l'action du syndicat :

Une collègue sans affectation à la rentrée 2025 a, initialement, subi un retrait **de 8 jours de traitement** du 1er au 8 septembre dernier au motif d'une absence « pour convenances personnelles ».

Cette collègue avait fait un recours contre une affectation arbitraire à 60 kilomètres de son domicile. Ce recours a été gagné suite à l'intervention du syndicat, et cette collègue était donc en attente d'une autre affectation qu'elle a finalement reçue le 9 septembre 2025. **Fin septembre, surprise : la Direction académique lui avait retiré 8 jours de salaire.** FO a aidé la collègue à faire un recours puis est intervenue directement au niveau du Directeur académique et a obtenu **le remboursement de ces 8 jours prélevés indûment.**

FO intervient avec succès pour éviter à une collègue de verser 22 000 euros de trop-perçu suite à une erreur de l'Administration :

Une collègue a demandé son admission à la retraite pour invalidité en décembre 2023. Cette procédure nécessitait l'avis du conseil médical. Or, en raison du retard pris par le conseil médical départemental et de mon employeur Éducation Nationale, l'édition du titre de retraite pour invalidité n'a été réalisée que le 30 décembre 2024 indiquant son admission à la retraite à compter du 4 janvier 2024.

Cette collègue avait épuisé ses droits à arrêt maladie. Mais conformément à la règlementation, elle a été indemnisée à demi-traitement dans l'attente de l'avis du conseil médical jusqu'à la décision de celui-ci à savoir son admission à la retraite pour invalidité.

L'Administration a voulu récupérer les indemnités perçues à savoir près de 22 000 euros. L'intervention du syndicat auprès du Recteur et du DASEN a permis à cette collègue de ne pas avoir à rendre ce trop-perçu.

Le syndicat est aussi intervenu sur bon nombre de situations diverses et variées :

- **PPCR :** nous avons contesté des appréciations injustifiées, exigé des explications, remis en cause des décisions arbitraires sur l'avancement et défendu les recours en CAPD en obtenant pour la plupart une réévaluation de l'appréciation.

- **Respect des droits :** nous avons accompagné des collègues pour des demandes de rupture conventionnelle, de reclassement, de mise en disponibilité ou de congé de longue maladie, et contre des refus d'absence ou des retraits de salaire pour une absence médicale ou pour les obsèques d'un proche. **Des collègues ont ainsi récupéré des retenues sur salaire,** malgré des autorisations d'absence initialement accordées « sans salaire ».

- **Santé et conditions de travail :** nous avons soutenu des collègues pour la reconnaissance d'accidents de service et face à la souffrance au travail, que l'Institution préfère ignorer.

- **Protection :** tout au long du mandat, nous sommes intervenus auprès des IEN et de la DASEN pour soutenir des collègues mis en cause ou agressés par des parents, des élus locaux, voire des élèves, et pour faire appliquer la réglementation qui oblige l'État à assurer leur protection.

- **Discipline :** nous avons accompagné des collègues convoqués, pour qu'aucun n'affronte seul l'Administration pour que leurs droits ne soient pas bafoués.

- **Inclusion :** face aux ravages de l'inclusion systématique, nous sommes intervenus auprès des IEN et du DASEN. Nous nous sommes rendus dans de nombreuses écoles pour échanger avec les collègues pour définir la meilleure stratégie.

- **Animation pédagogique en distanciel** Le 17 septembre 2025, des collègues étaient **convoqués dans leurs écoles pour une formation… en distanciel** ! **FO est intervenue auprès de la Direction Académique** afin que les collègues ne soient pas obligés de se rendre dans leur école. Quelques heures plus tard, les collègues concernés étaient informés qu'ils pourraient suivre l'animation pédagogique depuis leur domicile.

- **Paralysie du trafic aérien** Dans le contexte du conflit au Moyen-Orient, des collègues se sont retrouvés **dans l'impossibilité matérielle de rejoindre leur poste** à la rentrée des vacances de février 2026. **FO est intervenue pour demander au DASEN que les collègues concernés ne subissent aucune retenue sur leur traitement.**

Conseil médical : faire reconnaître ce qui est dû

Le conseil médical a remplacé le comité médical et la commission de réforme. En formation plénière, il donne son avis, aux côtés de médecins, de représentants de l'Administration et de représentants du personnel, sur des questions décisives pour nos collègues : reconnaissance de maladies professionnelles, d'accidents du travail ou de service, reclassements professionnels, retraite pour invalidité, réexamen du taux d'invalidité après un accident du travail... Pour un collègue blessé, épuisé ou malade, c'est souvent là que tout se joue : prise en charge des soins, maintien du traitement, conditions de la reprise. Nous avons refusé que ces collègues affrontent seuls une instance qu'ils connaissent mal. **Nous y avons siégé comme représentants du personnel**, et nous avons accompagné **104 collègues** pour consulter leur dossier : aucun ne devait découvrir seul les pièces qui pèsent sur sa situation. Un accident survenu dans le cadre du service doit être reconnu comme tel, sans que le collègue ait à prouver sa souffrance à chaque étape.

FO dénonce des délais allongés pour le passage des dossiers en conseil médical.

Procédures disciplinaires : la suspension n'est pas une sanction

Ce que nous avons arraché

Chaque victoire est celle d'un collègue qui a refusé de se taire, et que nous n'avons pas laissé seul. Elle n'a jamais été offerte par l'administration : elle a été obtenue.

Ce que nous dénonçons

- Des décisions défavorables que les collègues découvrent sans explication ni véritable moyen de les contester.

- Des délais de réponse indécents, quand la santé ou la situation d'un collègue est en jeu.
- Une administration qui traite les personnels comme des dossiers, et qui compte sur leur isolement pour avoir le dernier mot.
- Une politique du « pas de vague » qui prime trop souvent sur la protection des collègues agressés ou mis en cause.

Notre message aux collègues

Agression ou mise en cause, quelle qu'en soit la forme : contactez le syndicat immédiatement, avant toute démarche.

Injonction sans fondement ou convocation de l'IEN ou de la DASEN : saisissez le syndicat et faites-vous accompagner par un élu du personnel si nécessaire.

Rupture conventionnelle, reclassement, disponibilité, congé de longue maladie, refus d'absence ou retenue sur salaire : ne restez pas seul face au problème. Nous intervenons et très souvent avec succès.

Voter FO, c'est se faire respecter, c'est refuser le « pas de vague » et les violences hiérarchiques, c'est donner les moyens au syndicat d'accompagner les collègues face à l'administration pour faire valoir nos droits.

